

2013-2018
10^e PROGRAMME
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

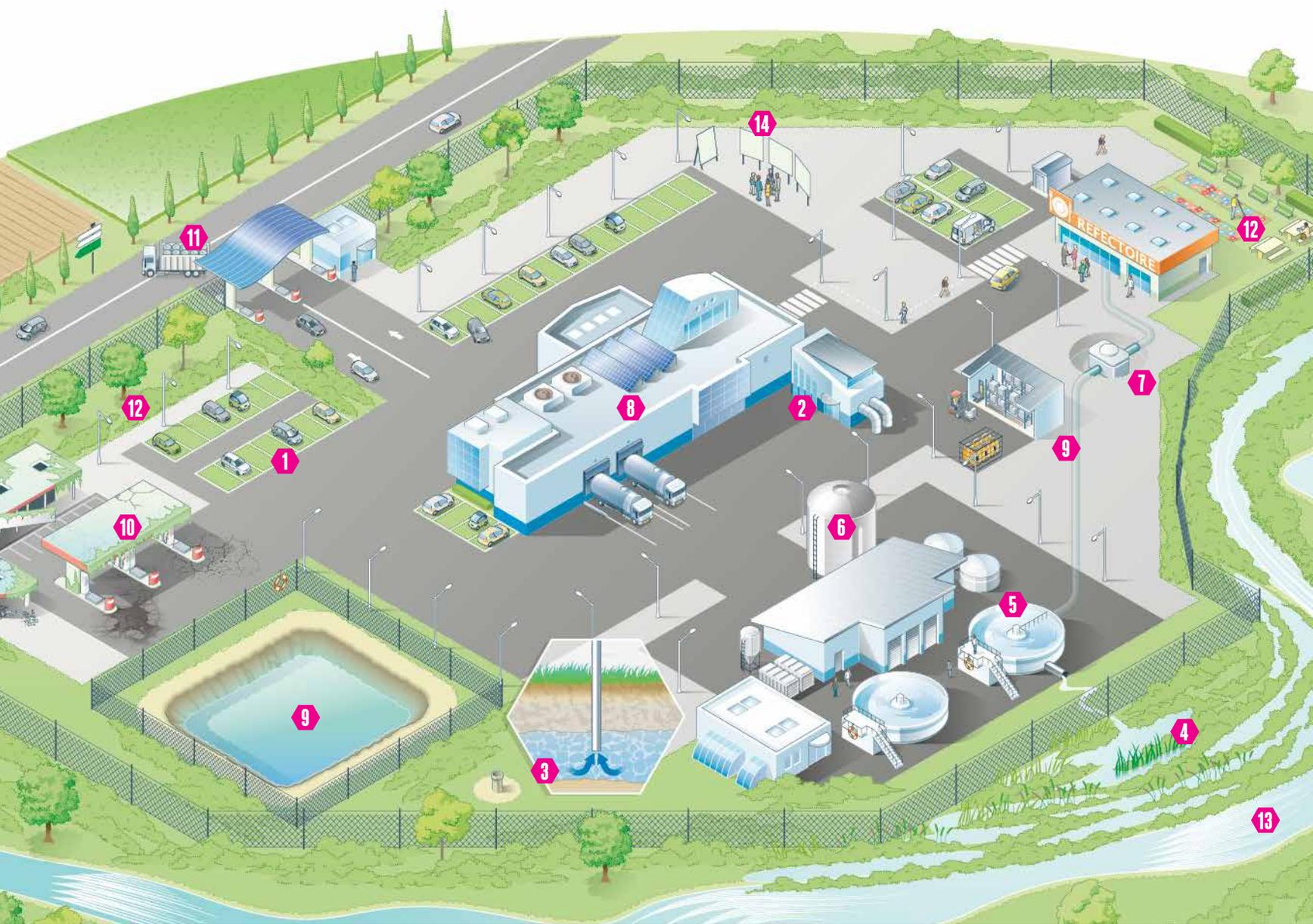


L'agence de l'eau Rhin-Meuse aide les industriels (grandes et moyennes entreprises)



En matière de lutte contre la pollution issue des activités économiques non agricoles, l'agence de l'eau Rhin-Meuse donne la **priorité** aux actions de **réduction des émissions de pollution toxique** et à la **résorption des foyers de pollution classique** identifiés comme prioritaires.

L'agence de l'eau module ses aides en fonction de la priorité des projets pour l'atteinte du bon état des eaux. Les aides sont allouées dans le respect des règles d'attribution de l'encadrement communautaire des aides de l'État à la protection de l'environnement.





FORME ET TAUX D'AIDES MAXIMUM

Action prioritaire (résorption pollution classique prioritaire, réduction pollution toxique, impact avéré de la pollution)		Action non prioritaire	
Grande entreprise	Entreprise moyenne	Grande entreprise	Entreprise moyenne

INTERVENTIONS (sur la base de montant plafond)

ETUDES (dont recherche substance dangereuse pour l'eau, plan de désherbage dans le cadre d'une démarche zéro pesticide, diagnostic préalable à des travaux rivières, inventaire de zones humides...)

TRAVAUX

	Grande entreprise	Entreprise moyenne	Grande entreprise	Entreprise moyenne
1 Gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives (noues et fossés, tranchées drainantes)	Sub. 35% + avance	Sub. 45% + avance		
2 Economies d'eau (vulnérabilité quantitative des ressources, réduction notable des prélèvements nets d'eau)	remboursable 55%	remboursable 45%		
3 Moyens de mesures et de contrôle				
4 Création de zones de rejets végétalisées				
5 Ouvrage d'épuration				
6 Filière et gestion des boues d'épuration				
7 Opération préliminaire à l'épuration				
Réduction de production des déchets dangereux pour l'eau	Sub. 35% + avance	Sub. 45% + avance	Sub. 15% + avance	Sub. 20% + avance
8 Technologies propres	remboursable 55%	remboursable 45%	remboursable 75%	remboursable 70%
9 Prévention ou réduction des risques de pollutions accidentelles ou par temps de pluie				
10 Réhabilitation de sites pollués				
11 Création ou modernisation d'installations collectives d'élimination des déchets dangereux pour l'eau	Sub. 30% + avance	Sub. 40% + avance		
	remboursable 60%	remboursable 50%		
AIDE AU FONCTIONNEMENT				
Aide réservée aux entreprises moyennes			Sub. 50% dans le cadre d'une opération collective sectorielle ou territoriale	Sub. 25% dans les autres cas
12 INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE ZERO PESTICIDE (lutte biologique, plantes couvre-sol, matériel alternatif)				Sub. 60% dans la limite des taux autorisés par l'encadrement communautaire
13 RESTAURATION, PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES				
14 ACTIONS DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION				
Prestations externalisées		Sub. 80%		
Prestations réalisées en régie		220 €/JOUR		

Pour les aides accordées par l'agence de l'eau Rhin-Meuse aux petites entreprises et à l'artisanat, un guide spécifique est disponible.

L'éligibilité et l'attribution des aides financières de l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'inscrivent dans le cadre des priorités du 10^{ème} programme d'intervention et de ses modalités de mise en œuvre, en vue de l'atteinte du bon état des eaux. L'ensemble des documents constitutifs (document intégral, synthèse, délibérations...) sont accessibles sur le site internet www.eau-rhin-meuse.fr

Dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention, l'agence de l'eau Rhin-Meuse **soutient les projets** de nombreux partenaires (collectivités, industriels et artisans, agriculteurs, associations) **ciblés sur les priorités de l'eau et des milieux aquatiques**, et qui sont nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le plan de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse.

Ainsi **l'agence de l'eau donne la priorité de ses interventions** à la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole ou d'origine industrielle et artisanale (pour ce qui concerne la pollution toxique), à la restauration écologique des cours d'eau et des zones humides. **L'agence de l'eau affirme également** une volonté d'action pour la protection des captages d'eau potable et l'encouragement aux économies d'eau en anticipation aux effets du changement climatique.



Votre contact à l'agence de l'eau Rhin-Meuse

Départements 08, 52, 55, 88
Service territorial Moselle amont et Meuse :
mam@eau-rhin-meuse.fr

Départements 54, 57
Service territorial Moselle aval et Sarre :
mas@eau-rhin-meuse.fr

Départements 67, 68
Service territorial Rhin supérieur et Ill :
rsi@eau-rhin-meuse.fr

Suivi administratif des aides accordées
Service de gestion des aides :
sdga@eau-rhin-meuse.fr

L'agence de l'eau

L'agence de l'eau, établissement public du ministère en charge du développement durable, a pour mission la reconquête et la préservation du bon état de toutes les eaux naturelles (rivières, nappes, zones humides...) et la lutte contre les pollutions de toute origine.

A cet effet, elle met en œuvre, dans le cadre de la politique nationale de l'eau et de l'Union européenne, la stratégie du comité de bassin, instance délibérante des acteurs de l'eau du territoire du grand bassin versant hydrographique.

Pour ce faire, elle finance des projets territoriaux ciblés, développe la planification, exploite des données pour évaluer l'état des eaux, organise la participation et l'information des acteurs et du public, soutient la coopération humanitaire et transfrontalière. Chaque habitant et usager économique du bassin Rhin-Meuse contribue à ce programme par le biais de redevances versées à l'agence de l'eau.

**Formaliser sa demande d'aide...
mode d'emploi sur :
www.eau-rhin-meuse.fr**



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr

